

Services Techniques//DB/AP/LS/JG



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0206 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation rue de Verdun

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR26_0106 du 23 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Dalila KHORBI, 8^{ème} adjointe au Maire,

Considérant que la Société CHAPTER 2 réalise le tournage d'un film au Fort de Cormeilles, sis au 1, route stratégique, 95 240 Cormeilles-en-Parisis,

Considérant qu'à cet effet, elle a sollicité la barrage de la rue de Verdun à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il a été fait droit à sa demande,

Considérant qu'il convient de barrer par intermittence la rue de Verdun à Montigny-lès-Cormeilles, **le 21 mai 2026 de 18h00 à 3h00, le 22 mai 2026 de 21h30 à 5h30, le 26 mai 2026 de 10h30 à 19h30, le 27 mai 2026 de 10h30 à 19h30 et le 28 mai 2026 de 17h00 à 1h00,**

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La rue de Verdun à Montigny-lès-Cormeilles sera barrée par intermittence afin de permettre à la Société CHAPTER 2 de réaliser son tournage aux dates et horaires suivants :

- **le 21 mai 2026 de 18h00 à 3h00,**
- **le 22 mai 2026 de 21h30 à 5h30,**
- **le 26 mai 2026 de 10h30 à 19h30,**
- **le 27 mai 2026 de 10h30 à 19h30,**
- **le 28 mai 2026 de 17h00 à 1h00.**

Article 2 : Afin de permettre la réalisation du tournage de film, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- La circulation des véhicules sera neutralisée le temps des prises de vues, 3 à 4 min à chaque fois, rue de Verdun.

Article 3 : Cette réglementation sera accompagnée de la mise en place des aménagements suivants :

- des déviations seront mises en place :
 - rue de Verdun, à l'angle de l'avenue des Bois,
 - rue de Cormeilles, à l'angle de la Grande-Rue,
- la circulation sera régulée par le personnel de la production avec des chasubles réfléchissant.

Article 4 : La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours, des véhicules de collecte d'ordures ménagères et des bus de transport en commun, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 5 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par la Société CHAPTER 2 qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du chef de chantier, volume 3.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par la Société CHAPTER 2, au moins 48h00 avant le début du tournage, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

N°ARR26_0206

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 mai 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautill, 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Pour le Maire,

Madame Dalila KHORBI,
Adjointe au Maire chargée de la
sécurité et de la prévention
spécialisée.

Mis en ligne sur le site de la commune le :

22 mai 2026